Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260605-20260608-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à vingt heures,
Sur convocation en date du 27 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Membres en exercice : 15
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Philippe Rouinsard, Madame Valérie Guennoc, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Madame Ciara Martin.
Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE),
N'a pas pris part au vote : Madame Ciara Martin (ne possédant pas la nationalité française,)

2026-35 Élection des délégués et des suppléants pour les Élections Sénatoriales

Le Maire rappelle que par décret national, les conseils municipaux sont convoqués ce jour, vendredi 5 juin 2026, pour désigner leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales, conformément aux dispositions du Code électoral applicables aux communes de moins de 1 000 habitants soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article LO 286-1 du Code électoral, les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas participer à l'élection des délégués et des suppléants. En conséquence, Madame Ciara MARTIN n'a pas pris part au vote et n'est pas comptabilisée dans le calcul des suffrages exprimés.

Le Maire rappelle les règles du mode opératoire :

- L'élection se déroule obligatoirement en deux temps bien distincts : d'abord l'élection des délégués, puis l'élection des suppléants.
- En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs candidats, le classement s'effectue du plus âgé au plus jeune.

CONSTITUTION DU BUREAU ÉLECTORAL

Conformément aux dispositions du Code électoral, le bureau électoral de l'assemblée est constitué comme suit :

- **Président :** M. Bruno FONTAINE, Maire.
- **Les deux conseillers les plus âgés présents :** M. serge BRIARD et M. Rémi LEMEUR
- **Les deux conseillers les plus jeunes présents :** M. Julien BADONI et M. Stéphane MAISONNEUVE

Election des délégués :

Résultats de l'élection :

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260605-20260608-DE

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d- Nombre de votes blancs : 0
e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 14

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Le Maire fait appel aux candidatures. Après le vote au premier tour du scrutin secret, les résultats sont proclamés aux suffrages exprimés :

- **1er (délégué titulaire :** M. Rémi LEMEUR — 14 voix
- **2ème délégué titulaire :** M. Olivier BEDANE— 14 voix
- **3ème délégué titulaire :** M. Bruno FONTAINE— 14 voix

Election des suppléants :

Résultats de l'élection :

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d- Nombre de votes blancs : 0
e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 14

2. ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Le Maire fait appel aux candidatures pour les postes de suppléants. Après le vote au premier tour du scrutin secret, les résultats sont proclamés aux suffrages exprimés :

- **1er suppléant :** M. Serge BRIARD— 14 voix
- **2ème suppléant :** Mme Gwendoline MARELLEC — 14 voix
- **3ème suppléant :** M. Stéphane MAISONNEUVE — 14 voix

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide la désignation des délégués et des suppléants ainsi classés dans l'ordre des suffrages, et charge Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal à la Préfecture.

.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine

MAIRIE DE TREMEREUC
22 COTES D'ARMOR